

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6897 — Shell/Repsol (Major Part of LNG Business))

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 160/04)

1. Le 31 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Shell Gas BV («Shell Gas», Pays-Bas) et Shell España SA («SESA», Espagne), contrôlées en dernier ressort par l'entreprise Royal Dutch Shell plc («Shell», Pays-Bas), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif d'une partie importante de la division «gaz naturel liquéfié» (GNL) (l'«entreprise cible») de l'entreprise Repsol SA («RSA», Espagne) et de l'entreprise Repsol Exploración SA («REX», Espagne), une filiale contrôlée totalement par RSA, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Shell: prospection et production pétrolières et gazières, production et commercialisation de gaz naturel liquéfié, fabrication, commercialisation et transport de produits pétroliers et chimiques et réalisation de projets dans le domaine des énergies renouvelables, dans le monde entier,
- entreprise cible: production et fourniture en gros de GNL dans le monde entier, production d'électricité en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6897 — Shell/Repsol (Major Part of LNG Business), à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).